



Amiens, le 8 novembre 2022,

Maxime PARUCH
Secrétaire Départemental
SE-Unsa de la Somme

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale de la Somme,
20 boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS

Objet : Formations dite « constellation N » pour les enseignants travaillant à temps partiel

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Plusieurs enseignants des écoles du département nous interrogent quant à leur obligation de suivre l'intégralité des 18 heures de formation plan français/plan maths alors qu'ils travaillent à temps partiel.

En effet, certains IEN mettent en avant la rédaction de votre circulaire à ce sujet qui spécifie, concernant le nombre d'heures d'animations pédagogiques à réaliser dans le cadre des 108 : « *Les personnels à temps partiel faisant partie d'une constellation N en français ou en mathématiques seront indemnisés à hauteur de 100%.* » Selon ces IEN, cette phrase doit être interprétée comme une obligation de réaliser l'intégralité des 18h avec en contrepartie une indemnisation.

Le SE-UNSA souhaite connaître la base réglementaire sur laquelle repose cette possibilité d'imposer aux personnels de travailler au-delà de leurs obligations de service. En effet, à notre connaissance, il n'existe aucun texte réglementaire qui fasse des formations en constellation une spécificité en matière d'obligations de service.

Dans l'attente de votre réponse, le SE-UNSA considère que les instructions des IEN concernés contreviennent aux obligations de service des collègues en temps partiel. Nous ne contestons pas que puisse être proposé aux collègues à temps partiel d'être rémunérés à 100% s'ils participent à l'intégralité des formations en constellations mais rappelons que cela doit se réaliser sur la base du volontariat.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en mon attachement au service public et laïque d'éducation.

Maxime Paruch